

## PROGRAMME DE FORMATION CACES R.484 cat 1 POUR PONTS ROULANTS SUR 3 JOURS

### 1. OBJECTIFS DE LA FORMATION

- **Objectifs :**
  - Etre capable d'utiliser un pont à conduite au sol, filaire ou/et non filaire, en sécurité.
  - Connaître et respecter la législation en vigueur.

### 2. ORGANISATION DE LA FORMATION

- **Encadrants :**
  - Le responsable de l'organisme de formation **JLV Formation**, Mr VARNEROT Jean-Louis.
  - Un formateur prestataire habilité par l'organisme de formation **JLV Formation**.
- **Pré requis :**
  - Niveau : aucun,
  - Être âgé de 18 ans,
  - Maîtriser la langue française,
  - Posséder une aptitude médicale (sous la responsabilité de l'employeur).
- **Public concerné :**
  - Toute personne appelée à utiliser un pont à conduite au sol de façon occasionnelle ou permanente.
- **Organisation :**
  - Formation théorique la 1<sup>ère</sup> journée,
  - Formation pratique la 2<sup>ème</sup> journée,
  - Formation tests la 3<sup>ème</sup> journée,
  - Un face à face pédagogique de 15 mn par journée de formation avec les stagiaires.
- **Durée :**
  - 3 jours (21 heures).

### 3. PROGRAMME DE LA FORMATION

- **Formation théorique sur 7 heures :**
- **Thèmes abordés durant la formation théorique :**

#### **Première demi - journée (3,5 heures) :**

- Aspects réglementaires,
- Importance du règlement intérieur de l'entreprise,
- Principaux risques et dangers lors de l'utilisation des ponts roulants,
- Rôles du pontier,

- E.P.I.,
- Rôles des différents acteurs de la prévention dans l'entreprise,
- Rôles des différents organismes de prévention,
- Droit d'alerte et droit de retrait,
- Les différents types de pont roulant,
- Les composantes des ponts roulants,
- Les organes de sécurité des ponts roulants,

**Deuxième demi- journée (3,5 heures) :**

- Documents nécessaires avant d'utiliser un pont roulant,
- Les différents types de commandes,
- Les risques liés à l'utilisation d'un pont roulant à commande filaire,
- Les risques liés à l'utilisation d'un pont roulant télécommandé,
- Les risques liés à l'utilisation d'un pont roulant radiocommandé,
- La prise de poste,
- Evaluer le poids d'une charge,
- Règles d'élingage,
- Règles de sécurité à observer pendant la conduite,
- Guidage,
- Situation d'urgence,
- Fin de poste.

● **Formation pratique sur 7 heures :**

● **Thèmes abordés durant la formation pratique :**

**Première demi- journée (3,5 heures) :**

- Port des E.P.I.,
- Contrôle des documents,
- Contrôle du pont roulant,
- Essais des commandes,
- Essais des différents mouvements,
- Essais des différents organes de sécurité,
- Définir la capacité de levage du pont roulant,
- Evaluation de la masse de différentes charges,
- Adéquation,

**Deuxième demi- journée (3,5 heures) :**

- Respect des règles de sécurité,
- Respect des textes en vigueur,
- Respect du règlement intérieur de l'entreprise,
- Maîtrise du balan,
- Prise et dépose d'une charge,
- Déplacer des charges en sécurité,

- Les gestes de commandement,
- Guider et se faire guider pendant les manœuvres,
- Savoir réagir face à une panne,
- Fin de poste,
- Signaler toute anomalie à sa hiérarchie.

#### 4. OBTENTION DU CACES

##### **Déroulement des évaluations :**

- Le test théorique et le test pratique sont des épreuves indépendantes,
- Pas de thème éliminatoire à l'épreuve théorique,
- Pas de thème éliminatoire à l'épreuve pratique,
- Le candidat doit obtenir un minimum de 70/100 à l'épreuve théorique et un minimum de 70/100 à l'épreuve pratique,
- En cas d'échec à l'une des deux épreuves, les candidats gardent le bénéfice de la partie obtenue durant 1an afin de pouvoir repasser la partie manquante.
- De même, le test théorique étant commun à toutes les catégories selon R.482, les candidats peuvent obtenir d'autres CACES selon la R.484 en se présentant uniquement aux épreuves pratiques dans un délai de 1 an après la date de passage des premiers tests.

##### **Validation de la formation :**

- Après avis favorable, délivrance d'un Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES®) valable 5 ans, en vue de la délivrance par l'employeur de l'autorisation de conduite.